

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **B**
POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION

Agriculture et développement rural

Culture et éducation

Pêche

Développement régional

Transport et tourisme



**LANGUES MENACÉES DE
DISPARITION ET DIVERSITÉ
LINGUISTIQUE DANS
L'UNION EUROPÉENNE**

NOTE





DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B: POLITIQUES STRUCTURELLES ET
DE COHÉSION

CULTURE ET ÉDUCATION

**LANGUES MENACÉES DE DISPARITION
ET DIVERSITÉ LINGUISTIQUE DANS
L'UNION EUROPÉENNE**

NOTE

Ce document a été demandé par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen.

AUTEUR

Meirion Prys Jones

ADMINISTRATEUR RESPONSABLE

Miklós Györffi
Département thématique B: Politiques structurelles et de cohésion
Parlement européen
B-1047 Bruxelles
E-mail: poldep-cohesion@europarl.europa.eu

ASSISTANCE ÉDITORIALE

Lyna Pärt

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN
Traductions: DE, FR

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le département thématique ou pour vous abonner à sa lettre d'information mensuelle, veuillez écrire à l'adresse suivante: poldep-cohesion@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en mars 2013.
© Union européenne, 2013.

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante:
<http://www.europarl.europa.eu/studies>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.



DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B: POLITIQUES STRUCTURELLES ET
DE COHÉSION

CULTURE ET ÉDUCATION

**LANGUES MENACÉES DE DISPARITION
ET DIVERSITÉ LINGUISTIQUE DANS
L'UNION EUROPÉENNE**

NOTE

Contenu

Dans le contexte de la riche diversité des langues existant en Europe, ce document examine les incidences potentielles de la disparition de certaines de ces langues et étudie les mesures à prévoir pour préserver leur existence et leur avenir.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
SYNTHÈSE	7
1. INTRODUCTION	13
1.1. "[L'Union]... respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen" (traité sur l'Union européenne, article 3).	13
1.2. Pourquoi est-il important de préserver la diversité linguistique?	15
2. LES LANGUES EN EUROPE	17
3. CLASSIFICATION DES LANGUES, VITALITÉ ET DISPARITION DES LANGUES	19
4. LES CATÉGORIES DES LANGUES PLUS FAIBLES	21
4.1. Langues des États membres, constitutionnelles et régionales	21
4.2. Langues régionales et minoritaires	21
4.3. Langues autochtones, transfrontalières et non territoriales	22
5. LA CHARTE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	23
6. LE SOUTIEN ACCORDÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE À LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE	25
7. LE SOUTIEN ACCORDÉ PAR LES ÉTATS MEMBRES	31
8. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PLANIFICATION LINGUISTIQUE	33
9. QUELS SONT LES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES QUI PEUVENT ÊTRE DIFFUSÉS ET POURQUOI?	35
9.1. MELT	35
9.2. Communautés sami	35
9.3. Bunscoill Ghaelgagh (île de Man, Royaume-Uni)	35
9.4. Kit de ressources pour les communautés locales	36
10. RECOMMANDATIONS POUR SOUTENIR LES LANGUES MENACÉES	37
11. OBSERVATIONS FINALES	41
BIBLIOGRAPHIE	43
ANNEXE 1	47

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- BELMR** Bureau européen des langues moins répandues
- CRSS** Langues constitutionnelles, régionales et des petits États
(Constitutional, regional and smaller state languages)
- EFTLV** Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la
vie dans le domaine des langues
- LRM** Langues régionales et minoritaires
- MELT** Transmission multilingue des langues (Multilingual language
transmission)
- NPLD** Réseau de promotion de la diversité linguistique (Network for
Promoting Linguistic Diversity)
- ONG** Organisation non gouvernementale
- SUC** Sami University College
- UE** Union européenne
- UFCE** Union fédéraliste des communautés ethniques européennes

SYNTHÈSE

"Une langue est mise en danger lorsque ses locuteurs cessent de la pratiquer, réservant son usage à des domaines de plus en plus restreints, et qu'elle ne se transmet plus de génération en génération. Autrement dit, il n'y a plus de nouveaux locuteurs, que ce soit chez les adultes ou les enfants" (UNESCO, 2003).

Les langues sont l'une des plus grandes inventions de l'humanité, et peut-être même la plus grande. Ces moyens de communication transmettent également une grande diversité de valeurs et de convictions et permettent d'entrevoir les nombreuses et diverses façons d'appréhender le monde. Dans ce contexte, le présent document examine les langues européennes menacées ou considérées comme menacées de disparition.

La résolution du Conseil européen du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme note que:

"- la diversité linguistique et culturelle est constitutive de l'identité européenne; elle est à la fois un héritage partagé, une richesse, un défi et un atout pour l'Europe."

Elle déclare également que "la promotion des langues européennes moins répandues apporte une contribution importante au multilinguisme" (Résolution du Conseil européen du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme).

Il est communément admis que les langues constituent une partie extrêmement riche de l'héritage culturel européen. Les langues sont l'expression d'une identité et relient les locuteurs d'une langue à leur passé, leur présent et leur avenir. Les langues portent en elles des trésors de connaissances sur le monde et l'expérience humaine. Lorsqu'une langue s'éteint, c'est tout ce savoir qui disparaît.

Le bilinguisme et le multilinguisme sont considérés comme des atouts en termes de créativité et d'innovation. Les compétences cognitives des personnes capables de parler couramment plus d'une langue sont reconnues. La recherche montre qu'elles manient mieux la pensée divergente, la créativité et les subtilités de la communication (Baker, 2011).

Entre 6 000 et 7 000 langues sont parlées dans le monde de nos jours (Ethnologue). 97 % de la population mondiale parlent environ 4 % des langues du monde et, inversement, environ 96 % des langues du monde sont parlées par 3 % de la population mondiale (Bernard, 1996). Seulement 3 % des langues du monde sont indigènes à l'Europe. Selon l'*Atlas des langues en danger dans le monde* (UNESCO), il existe 128 langues dans l'Union européenne considérées comme menacées de disparition. Toutes les langues traitées comme langues à part, et non comme dialectes, possèdent leur propre code ISO.

Avec le développement du concept d'État-nation au cours de la période moderne, et la priorité donnée à l'uniformisation de la culture à l'intérieur d'un même État, une importance accrue a été accordée au développement d'une langue et d'une culture communes afin de contribuer au processus d'assimilation. Des politiques ont également été mises en place dans le domaine de l'éducation en particulier, dans le but de soutenir cet objectif. Or, ces politiques ont nui à toutes les langues qui n'ont pas été adoptées comme langues nationales.

Au cours des cinquante dernières années, le processus de mondialisation, qui s'est accompagné d'un usage prédominant de l'anglais, a également contribué à l'uniformisation de la culture à l'échelle mondiale. Beaucoup de langues moins répandues ont eu du mal à rivaliser et à survivre à cette évolution.

Diverses langues minoritaires peuvent montrer qu'elles présentent une valeur économique ajoutée en termes de possibilités d'emploi ainsi qu'en termes économiques réels. Mais la plupart des langues en danger sont parlées dans des zones rurales défavorisées, souvent mal desservies par les transports. Les locuteurs de nombre de ces langues en danger ne sont pas convaincus du statut ou de la valeur économique de leur langue et, par conséquent, ne les transmettent pas à la génération suivante. Cette absence de transmission intergénérationnelle est l'une des caractéristiques les plus frappantes des langues menacées.

Dans les années 90, l'UNESCO a publié *Le livre rouge des langues en danger*, qui dressait la liste complète des langues menacées de la planète. Ce document a plus tard été remplacé par *L'Atlas des langues en danger dans le monde*. En 2002/03, l'UNESCO a demandé à un groupe international d'experts ad hoc d'élaborer un cadre permettant de juger de la vitalité d'une langue. Ce cadre propose 7 niveaux de vitalité dont cinq concernent les langues menacées. Les niveaux proposés sont: non menacée; stable et pourtant menacée; vulnérable; incontestablement en danger; sérieusement menacée; en situation critique; éteinte.

Le même groupe d'experts a également dressé une liste de neuf facteurs caractérisant la situation linguistique générale d'une langue. Au nombre de ces facteurs il y a entre autres la transmission de la langue d'une génération à la suivante, le nombre absolu de locuteurs, et les tendances dans les domaines linguistiques existants.

De nombreuses langues sont parlées dans l'Union européenne. Il existe 23 langues officiellement reconnues qui ont le statut de langues de travail de l'Union. On recense plus de 60 langues régionales et minoritaires indigènes, dont cinq sont reconnues comme semi-officielles (le catalan, le galicien, le basque, le gaélique écossais, l'irlandais). Aucune des autres langues ne dispose d'un statut officiel dans l'Union.

Bien que son influence soit limitée parce que les politiques relatives à l'éducation et aux langues relèvent de la responsabilité de chaque État membre, l'Union européenne affirme s'engager à sauvegarder la diversité linguistique et à promouvoir la connaissance des langues.

L'expression consacrée pour classer les langues indigènes d'Europe, mais qui ne sont pas des langues nationales dans un État particulier est celle de langues régionales ou minoritaires. C'est le terme que le Conseil de l'Europe emploie dans sa *Charte des langues régionales ou minoritaires*. Ces langues se subdivisent en général en quatre catégories: **les langues autochtones**, qui sont des langues indigènes mais non nationales; les langues **autochtones et transfrontalières**, qui sont indigènes et existent dans plus d'un État, mais ne sont pas des langues nationales; les langues **transfrontalières** qui existent comme langue nationale dans un État et comme langue minoritaire dans un autre; et les langues **non territoriales** comme le romani.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) est un traité européen adopté en 1992, placé sous l'égide du Conseil de l'Europe, et qui vise à protéger et promouvoir les langues régionales et minoritaires historiques en Europe. La Charte prévoit de nombreuses mesures différentes pouvant être prises par les États pour protéger et promouvoir les langues régionales et minoritaires. Il existe deux niveaux de protection et

tous les signataires sont tenus d'appliquer le niveau inférieur de protection à la langue ou aux langues qui remplissent les conditions requises. Les signataires peuvent également déclarer qu'une ou plusieurs langues remplissant les conditions requises bénéficieront du niveau le plus élevé de protection, ce qui implique de se référer à une liste de mesures. Dans cette liste, les États doivent accepter d'entreprendre au moins 35 actions à mettre en œuvre. La Charte n'entend pas réserver une attention particulière aux langues considérées comme menacées, mais de nombreuses langues européennes menacées relèvent de la catégorie dans laquelle les niveaux de protection les plus bas sont prévus.

Dix-huit pays européens ont signé et ratifié la Charte, trois l'ont signée mais pas encore ratifiée, et plusieurs États ne l'ont pas signée. La Charte est un instrument international important pour la sauvegarde des langues régionales et minoritaires. Le comité d'experts qui conseille le Conseil de l'Europe a fait remarquer que de nombreux États ne disposent toujours pas d'une approche structurée de la préservation et de la promotion des langues. Le Conseil de l'Europe recommande aux États de mettre en place des stratégies structurées à long terme afin de sauvegarder les langues minoritaires.

Au cours des trente dernières années, l'Union européenne a encouragé diverses stratégies de soutien à l'apprentissage des langues et à la diversité linguistique. En 1983, l'Union européenne a mis en place une action pour la promotion et la sauvegarde des langues et cultures régionales et minoritaires. En 1998, cette action a alloué 3 350 305 euros directement à des projets liés aux langues minoritaires. Ce soutien a eu un important effet de mise en réseau et a servi de catalyseur à la promotion du partage d'expériences et de bonnes pratiques. Cette ligne budgétaire a été supprimée en 2001 après l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (1998). Par la suite, l'UE a décidé d'appliquer une stratégie d'intégration au lieu de mettre en place un programme distinct. À l'époque, l'UE a été priée de réviser ses dépenses relatives aux LRM dans le cadre de ce nouveau développement. En 2008, un rapport de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen a constaté, dans le contexte du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, que:

"L'investissement dans les langues minoritaires a été beaucoup plus faible."

En 2011, le Comité des régions a insisté, dans une recommandation politique, sur la nécessité:

"de disposer d'une politique en faveur des minorités linguistiques spécifique, financée de manière adaptée, et s'appuyant sur une base juridique consolidée".

La diversité linguistique et l'apprentissage des langues ont été fortement encouragés dans le cadre du multilinguisme en Europe au cours des dix dernières années. Les langues régionales et minoritaires ont elles aussi été soutenues dans ce contexte. Le Parlement européen l'ayant demandé, la Commission a lancé une étude de faisabilité relative à l'éventuelle création d'une agence européenne pour l'apprentissage des langues et la diversité linguistique. La Commission européenne a répondu qu'elle préférerait voir la mise sur pied de réseaux, et un financement a donc été accordé depuis 2008 pratiquement sans discontinuité à trois réseaux actifs dans le domaine des LRM, à savoir le NPLD, l'UFCE et les réseaux de recherche Mercator.

Actuellement, l'UE met essentiellement l'accent, dans le contexte du multilinguisme et du développement de nouvelles idées et de suggestions politiques, sur la mise en place de la plate-forme de la société civile en faveur du multilinguisme.

Certains États membres, surtout au niveau régional, ont mis en place des plans stratégiques bien structurés pour la promotion et la sauvegarde de leurs langues. C'est particulièrement le cas des régions d'Espagne et du Royaume-Uni. Le gouvernement irlandais a, lui aussi, élaboré une stratégie sur 20 ans pour promouvoir l'utilisation de la langue irlandaise. Mais ces stratégies ont pour la plupart été mises en place dans le cadre des LRM plus fortes. Or, certains États membres comptent plusieurs langues minoritaires, dont certaines sont quelquefois menacées de disparition. Les États membres devraient donc essayer de faire en sorte qu'il y ait un certain équilibre dans le soutien qu'ils apportent aux différents groupes linguistiques minoritaires relevant de leur compétence.

Plusieurs idées innovantes visant à promouvoir les langues minoritaires et en danger ont vu le jour au cours des dix dernières années. Parmi celles-ci, citons des projets au sein de communautés aussi diverses que les communautés sami et les communautés de l'île de Man et du Pays de Galles. Le projet MELT, cofinancé par l'UE, qui a soutenu le développement de compétences dans le secteur préscolaire pour l'apprentissage des langues minoritaires, est un exemple de projet particulièrement réussi.

Les langues menacées sont confrontées à de nombreux défis. L'ère numérique, en particulier, peut représenter à la fois une difficulté et une chance. META-NET (2012) constate que les langues minoritaires relativement bien développées comme le basque et le catalan se classent dans la catégorie des risques élevés en ce qui concerne leur viabilité future. Mais le numérique est aussi une chance, dans la mesure où les communautés linguistiques peuvent s'entraider en employant leur langue dans les médias sociaux.

La croissance économique et l'emploi seront, à juste titre, les priorités de l'UE au cours des années à venir. Il n'est pas toujours aisé d'associer les langues menacées à ce programme. Toutefois, lorsque les langues meurent, leur perte est généralement irrémédiable. Afin de donner du poids à son discours sur la diversité linguistique, l'UE doit examiner en détail le soutien pratique qu'elle est en mesure d'apporter aux communautés linguistiques en danger dans le cadre de la compétence dont elle dispose dans ce domaine.

Principales conclusions

Recommandations politiques

Il conviendrait de garantir un **financement spécifique pour les communautés linguistiques en danger** afin d'assurer leur survie. Ce soutien doit être apporté en parallèle au processus d'élaboration d'un cadre politique pour la promotion des langues en danger, dans le contexte général de la diversité linguistique.

Il serait bon de demander au Conseil de l'Europe **d'envisager la possibilité d'introduire dans la Charte des langues régionales ou minoritaires des clauses particulières relatives aux langues en danger**. L'Union européenne pourrait également inciter les États membres de l'Union qui n'ont pas encore signé la Charte à le faire et inciter tous les membres qui l'ont signée à la ratifier.

Dans le cadre de l'attention accordée par l'Union européenne au partage des bonnes pratiques, tous les États membres devraient être **incités à concevoir des plans stratégiques nationaux** pour la promotion des langues en danger fondés sur les bonnes pratiques de qualité déjà disponibles dans certaines communautés linguistiques d'Europe. L'Union européenne devrait informer les États membres qu'il faudrait accorder un soutien équivalent au niveau national à toutes les communautés linguistiques régionales ou

minoritaires. En ce qui concerne la fixation de priorités pour la revitalisation des langues dans l'ensemble de l'Union, il faudrait insister sur la transmission des langues au sein de la famille et sur l'apprentissage des langues menacées dans le cadre du système éducatif. **Des politiques d'éducation solides sont nécessaires** pour promouvoir l'apprentissage et l'usage des langues menacées.

Une meilleure collaboration entre les principaux acteurs est nécessaire dans le domaine du soutien aux langues menacées. Les réseaux existants au niveau européen doivent être améliorés et financés de manière suffisante pour être efficaces et efficaces.

Il convient d'accorder une attention particulière au soutien apporté par les techniques. Les communautés linguistiques en danger sont, pour beaucoup, de taille réduite et de plus en plus dispersées. **Les techniques et les médias sociaux peuvent constituer des moyens de communication facilement accessibles** pour ces groupes linguistiques, tant comme moyen de communication individuel que comme moyen efficace de communiquer en groupe. Le financement de la recherche et du développement en Europe pourrait avoir une influence considérable dans ce domaine.

Les communautés linguistiques en danger doivent avoir les **moyens de promouvoir leurs propres langues**. Il existe beaucoup de connaissances et de compétences disponibles dans ce domaine, et il convient de les mettre à profit. Il serait judicieux d'essayer de renforcer l'utilisation des langues menacées par la jeunesse. Pour ce faire, ces communautés linguistiques doivent avoir les ressources nécessaires pour démontrer aux jeunes et les **persuader que leurs langues sont utiles, pertinentes et désirables**.

1. INTRODUCTION

1.1. "[L'Union]... respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen" (traité sur l'Union européenne, article 3).

L'un des objectifs de l'Union européenne est la préservation et la promotion du patrimoine culturel et linguistique actuel de l'Europe. Les langues parlées en Europe constituent une partie substantielle de ce patrimoine, et la promotion de l'apprentissage des langues et du multilinguisme occupe une place essentielle dans les priorités politiques de l'Union européenne. Bon nombre des langues parlées en Europe le sont au niveau régional ou par des minorités, et plusieurs de ces langues ont un avenir très incertain. Au cours de ces dix dernières années, un certain nombre de politiques européennes et internationales ont eu pour objet de tenter de protéger ces langues.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe a également soutenu la promotion de l'usage des langues minoritaires, grâce à la Charte des langues régionales ou minoritaires et à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. À l'échelle internationale, l'UNESCO a également défini un cadre permettant de juger de la vitalité d'une langue. Ce cadre doit permettre de déterminer les langues les plus menacées afin de mettre en œuvre des politiques, de recenser les besoins et de déterminer les mesures de sauvegarde qui s'imposent.

Au niveau de l'Union européenne, plusieurs initiatives ont été lancées depuis l'Année des langues en 2001. En 2008, le Conseil européen a appelé à mettre en place une stratégie en faveur du multilinguisme comportant une disposition s'appliquant à la "diversité linguistique et culturelle". La Commission européenne a répondu en publiant, en 2011, une actualisation de sa stratégie pour le multilinguisme initialement publiée en 2005.

En 2011, le Comité des régions de l'Union européenne indiquait au chapitre "Actions nécessaires" de son avis sur "La protection et le développement des minorités linguistiques historiques dans le cadre du traité de Lisbonne" qu'il souhaitait que "la Commission et le Conseil prennent davantage conscience de la nécessité de disposer d'une politique en faveur des minorités linguistiques spécifique, financée de manière adaptée, et s'appuyant sur une base juridique consolidée."

Bien que la problématique des langues minoritaires et régionales fasse l'objet d'une attention particulière dans de nombreuses initiatives mises en place par l'Union européenne dans le contexte du multilinguisme, **peu d'attention est accordée à la question des langues menacées, et aucune mesure n'est adoptée pour répondre à cette problématique linguistique particulière.**

Les langues jouent un rôle essentiel dans de nombreux aspects de la vie d'un individu et sont sans doute la plus grande invention de l'humanité. C'est en communiquant nos idées, nos aspirations et nos peurs, et en nous interrogeant sur le monde qui nous entoure que nous devenons ce que nous sommes. Les langues créent des liens, permettent le travail en commun et font évoluer la vie de chaque individu d'une manière tout à fait unique. Les langues constituent l'un des éléments fondamentaux de l'identité d'une personne. Ce sont

donc des instruments très puissants, mais aussi très chargés d'émotions. Elles ne sont pas seulement des moyens de communication, elles portent également en elles les valeurs, les aspirations et les modes de vie de leurs locuteurs.

Entre 6 000 et 7 000 langues sont parlées dans le monde aujourd'hui, même s'il est difficile d'en connaître le nombre exact, considérant qu'il n'existe pas de définition de ce qu'est une langue (à distinguer d'un dialecte) sur laquelle tout le monde s'entend. On estime également qu'au moins 2 000 de ces langues sont parlées actuellement par moins de 1 000 locuteurs. L'Asie compte le plus grand nombre de langues vivantes (Ethnologue, 1996), avec 2 165 langues recensées. Environ 97 % de la population mondiale parlent 4 % des langues du monde et, inversement, environ 96 % des langues du monde sont parlées par environ 3 % de la population mondiale (Bernard, 1996).

En comparaison, l'Europe compte beaucoup moins de langues vivantes, avec 255 langues recensées. La diversité linguistique de l'Europe, qui ne représente que 3 % des langues vivantes de la planète, pourrait laisser présumer que la problématique des langues est bien moins complexe au niveau européen qu'elle ne l'est sur les autres continents du monde.

Un grand nombre des 6 000 à 7 000 langues parlées dans le monde aujourd'hui sont menacées d'extinction. Ce sont des langues "qui ont de grandes chances de disparaître au cours des générations actuelles" (Baker, 2011). Les langues parlées par moins de 10 000 locuteurs sont particulièrement vulnérables. La moitié environ, voire plus, des langues du monde ne se régénèrent pas. Ces langues ne sont généralement pas transmises dans la famille, et il n'existe que peu de soutien, voire aucun, dans le système éducatif pour assurer l'apprentissage de ces langues par les nouvelles générations. Il est tout à fait possible qu'au siècle prochain, on parle moins de 1 000 langues sur la planète. Il semblerait donc que les langues s'éteignent bien plus rapidement que les espèces biologiques.

La transformation des empires multiethniques d'Europe en États-nations tels qu'on les connaît aujourd'hui a conduit à placer davantage l'accent sur la mise en place de systèmes d'administration publique plus uniformes et souvent centralisés. L'uniformisation de la "culture nationale" par les politiques de l'État s'est aussi généralisée. Le modèle d'État-nation a nourri l'idée qu'un État-nation devait avoir une langue et une histoire communes. Lorsque tel n'était pas déjà le cas, une nouvelle politique éducative et linguistique se chargeait souvent de promouvoir la langue nationale à l'exclusion de toutes les autres présentes sur le territoire de l'État. Cela signifie que les langues non officielles étaient soit interdites soit ignorées. Avec le temps, cette répression a entraîné une forte assimilation et de nombreuses langues régionales ou minoritaires ont disparu ou se sont retrouvées menacées d'extinction. Ce processus s'est accéléré à mesure que les gouvernements ont joué un rôle grandissant dans la vie quotidienne des États-nations et que le monopole culturel et linguistique de l'État s'est renforcé. Certaines régions ont cependant connu un regain d'intérêt pour les langues et les cultures régionales au cours du siècle passé.

Les cinquante dernières années et plus ont vu se développer un nouveau phénomène, celui de la mondialisation. Les grandes économies mondiales ont ouvert de plus en plus largement leurs frontières au libre-échange, et ces échanges ont progressivement concerné les biens tant culturels qu'économiques. Les modes de vie, la musique, la mode et les moyens de communication se sont mondialisés et sont souvent étroitement associés à la langue anglaise. Les langues officielles ont également joué un rôle important dans cette évolution. Mais, sans le soutien de l'État, les langues régionales et minoritaires ont souvent du mal à trouver leur place dans ce contexte en évolution constante.

La préservation des langues n'est pas chose aisée, tant sur le plan pratique que d'un point de vue émotionnel. Lorsqu'une langue sombre dans la spirale de l'abandon, ses locuteurs perdent courage et commencent à avoir l'impression que leur langue est dépréciée dans la

communauté ou la région, et donc qu'elle a peu de valeur économique ou sociale. Ils cessent alors de la transmettre à leurs enfants. Il existe cependant quelques exemples de regain de certaines langues. L'aptitude à soutenir et à promouvoir les langues s'est considérablement développée au cours des cinquante dernières années.

1.2. Pourquoi est-il important de préserver la diversité linguistique?

Crystal (2000) propose cinq arguments fondamentaux expliquant pourquoi il est important de maintenir la diversité linguistique et pourquoi la planification linguistique est indispensable.

- On admet communément que la préservation de la diversité écologique est essentielle. L'uniformité peut mettre en péril une espèce en nuisant à sa flexibilité et à son adaptabilité. On pense que l'ampleur des enrichissements mutuels est réduite lorsque les langues et les cultures meurent et quand le témoignage des réalisations intellectuelles humaines est amoindri. Pour reprendre le langage de l'écologie, les écosystèmes les plus forts sont les plus diversifiés.
- Les langues expriment une identité. L'identité se rapporte aux caractéristiques partagées par les membres d'un groupe. L'identité communautaire ou religieuse apporte la sécurité et le statut d'une existence partagée.
- Les langues sont les dépositaires de notre histoire. Elles créent un lien avec le passé, un moyen d'accéder à un fonds de connaissances, de représentations et de croyances issues de notre patrimoine. "Chaque langue est un musée vivant, un monument à la culture qui s'en est servie" (Nettle et Romaine, 2000)
- Les langues contribuent à élargir nos connaissances humaines. Chaque langue porte en elle une vision du passé, du présent et de l'avenir. Une langue véhicule un mode de pensée et une façon d'être, d'agir et de faire. La langue réside également au cœur de l'éducation, de la culture et de l'identité.
- Les langues sont intéressantes en elles-mêmes. Cette valeur intrinsèque, Crystal la soutient quand il affirme que plus il y a de langues à étudier, plus nous en comprenons la beauté.

Le statut économique d'une langue constitue l'un des facteurs essentiels de sa viabilité. Les langues menacées sont, pour la plupart, parlées dans des régions relativement peu peuplées, économiquement sous-développées, dotées d'un système de transports et de routes médiocre en milieu rural, et présentant un risque d'inégalité entre le centre et la périphérie du pays ou la région en question. Certains éléments prouvent toutefois qu'il est de plus en plus utile d'être bilingue. Pour certains individus, le bilinguisme est un moyen d'obtenir un emploi, et pour d'autres, il peut s'avérer utile pour travailler localement dans des entreprises internationales ou multinationales.

Le bilinguisme est assurément un avantage concurrentiel dans un nombre croissant de situations professionnelles. Le cas du Pays de Galles illustre cette réalité: les bilingues disposent d'un avantage salarial dans certaines régions où des langues minoritaires sont parlées. Henley et Jones (Henley et Jones, 2000) ont découvert que les bilingues gagnaient entre 8 % et 10 % de plus, précisément en raison de leur bilinguisme. Ils suggèrent également que les avantages cognitifs des bilingues leur apportent des compétences humaines supplémentaires qui influent alors sur leur salaire. La valeur sociale du

bilinguisme est de plus en plus reconnue, puisque les bilingues apportent une valeur ajoutée et de la stabilité à leurs communautés.

L'aptitude à communiquer dans plusieurs langues représente un formidable atout pour les individus, les organisations et les entreprises. Elle stimule la créativité, permet de surmonter les préjugés culturels et de sortir des sentiers battus, et contribue au développement de produits et de services innovants, autant de qualités et d'activités porteuses d'une valeur économique bien réelle. Les bilingues équilibrés disposent d'atouts dans certains aspects du raisonnement, notamment la pensée divergente, la créativité, l'éveil précoce de la conscience métalinguistique et la sensibilité à la communication (Baker, 2011). Les résultats de la recherche suggèrent surtout que les bilingues obtiennent de meilleurs résultats que les unilingues pour les tâches de pensée divergente.

2. LES LANGUES EN EUROPE

- 2.1. Combien de langues parle-t-on aujourd'hui en Europe? Quelle est la différence entre un dialecte et une langue, et quels critères faut-il utiliser pour les distinguer? Qu'appelle-t-on langues majoritaires, minoritaires, régionales ou menacées? Voici les questions qui sont fréquemment posées lorsqu'on évoque la question des langues régionales et encore plus celle des langues minoritaires.
- 2.2. L'Union européenne relève généralement qu'entre 40 et 50 millions de personnes en Europe parlent les 60 langues régionales ou minoritaires existant dans l'UE. Le nombre de locuteurs des langues régionales et minoritaires peut fortement varier. La langue régionale ou minoritaire la plus répandue est le catalan, qui compte entre 7 et 10 millions de locuteurs en Espagne, en France et en Sardaigne. Le catalan est donc parlé par un plus grand nombre de locuteurs que bon nombre d'autres langues qui ont le statut de langue majoritaire en Europe, et c'est l'une des langues les plus répandues dans l'UE. Le présent document porte toutefois sur les langues menacées et les possibles implications de leur disparition ainsi que sur le type de mesures à adopter pour empêcher qu'on en arrive là.
- 2.3. Il existe, selon l'UNESCO, 128 langues en danger dans l'Union européenne. Vingt-deux sont considérées comme vulnérables, dont le basque et l'irlandais. 40 langues sont considérées comme menacées, dont le carélien, le frioulan et le sorabe. 41 langues sont sérieusement en danger, comme le kachoube, le scots, le sami et le breton. Dix langues sont en situation critique, comme le live et le cornique. Onze langues sont considérées comme éteintes depuis 1950, dont le mozarabe, le kemi sami et l'auregnais.
- 2.4. En général, les langues menacées dans l'Europe sont classées dans la catégorie des langues habituellement définies comme langues minoritaires ou régionales, et il existe bien sûr de nombreuses similarités entre les langues d'un même groupe linguistique. Ce document ne s'arrête pas sur les langues des migrants parlées en Europe et qui pourraient être menacées.

3. CLASSIFICATION DES LANGUES, VITALITÉ ET DISPARITION DES LANGUES

- 3.1. *Le Livre rouge des langues en danger*, publié par l'UNESCO (1993), contenait une liste complète des langues menacées dans le monde. Le projet avait avant tout pour objet de recueillir systématiquement des informations sur les langues en danger et de développer la recherche et la collecte de matériel. Il manque toutefois un élément crucial au *Livre rouge*, qui n'a envisagé à aucun moment de travailler directement avec les communautés dont la langue est menacée au maintien, au développement et à la revitalisation de la langue.
- 3.2. En 2001, l'UNESCO a adopté **la Déclaration universelle sur la diversité culturelle**, qui reconnaissait les liens entre la biodiversité, la diversité culturelle et la diversité linguistique. En 2002 et 2003, l'UNESCO a demandé à un groupe international de linguistes de développer un cadre méthodologique permettant de juger de la vitalité d'une langue, en vue de contribuer à la mise en œuvre de politiques, après détermination des besoins et adoption des mesures de sauvegarde appropriées. Ce groupe d'experts ad hoc sur les langues menacées d'extinction a publié un document intitulé "Vitalité et disparition des langues". En 2003, la première version de l'*Atlas des langues en danger dans le monde* a paru. La troisième version actualisée a été publiée en 2009. Les langues répertoriées dans l'Atlas sont toutes plus ou moins menacées d'extinction.
- 3.3. L'UNESCO distingue cinq niveaux de menace en se basant sur la transmission intergénérationnelle, dont elle fait l'indice le plus important pour évaluer la vitalité d'une langue (UNESCO, 2003).

Non menacée ou "sûre" (5) si la langue est parlée par toutes les générations. Sa transmission est interrompue d'une génération à l'autre. Ces langues ne sont donc pas répertoriées dans l'Atlas et ne sont pas présentes dans la base de données ou la publication.

Stable et pourtant menacée (5-) si, dans la plupart des cas, la langue est parlée par toutes les générations qui ne cessent de la transmettre, bien que le plurilinguisme dans la langue maternelle et une ou plusieurs langues dominantes l'emportent dans certains domaines de communication. Ces langues ne figurent généralement pas dans l'Atlas, mais elles pourraient y entrer plus tard.

Vulnérable (4) si, dans la plupart des cas, les ménages et les enfants d'une communauté donnée parlent leur langue maternelle en première langue, même seulement à la maison.

Incontestablement en danger (3) si la langue n'est plus enseignée aux enfants comme langue maternelle à la maison. Les locuteurs les plus jeunes appartiennent donc à la génération parentale.

Sérieusement menacée (2) si la langue est seulement parlée par les grands-parents et les générations plus âgées; certes, les parents arrivent encore à comprendre cette langue mais ils ne la transmettent plus à leurs enfants.

En situation critique (1) si les derniers locuteurs sont de la génération des arrière-grands-parents et la langue n'est plus pratiquée dans la vie de tous les jours. Les anciens n'en ont qu'un souvenir partiel et n'ont personne avec qui la parler.

Éteinte (0) si personne ne parle plus la langue ni ne s'en souvient au cours des 50 dernières années. Lorsqu'une langue est éteinte, plus personne ne l'apprend en première langue et le dernier locuteur à avoir appris la langue de cette manière est décédé au cours des cinquante dernières années.

3.4. Le même groupe ad hoc de linguistes de haut niveau mis en place par l'UNESCO a également proposé (UNESCO, 2003) neuf facteurs caractérisant la situation sociolinguistique générale d'une langue. Sur ces neuf facteurs, six peuvent être utilisés pour évaluer la vitalité d'une langue ou son état de disparition, deux facteurs peuvent servir à déterminer les attitudes linguistiques et un facteur à évaluer l'urgence d'un examen.

Les neuf critères caractérisant la situation sociolinguistique générale d'une langue sont les suivants:

- le niveau de transmission de la langue d'une génération à la suivante,
- le nombre absolu de locuteurs,
- le taux de locuteurs dans l'ensemble de la population,
- les tendances dans les domaines linguistiques existants,
- la réaction face aux nouveaux domaines et médias,
- les matériels d'apprentissage et d'enseignement de la langue,
- les attitudes linguistiques et politiques au niveau des gouvernements et des institutions, y compris le statut et l'usage officiels,
- l'attitude des membres de la communauté par rapport à leur propre langue,
- la quantité et la qualité de la documentation.

3.5. On constate également que les langues menacées peuvent également subir des changements structurels dont le degré risque d'être plus spectaculaire que la vitesse de changement et d'évolution habituellement constatée pour les autres langues. Ce changement aura une influence très large et de nombreux aspects de la langue évolueront simultanément. Ce changement peut parfois, en effet, être extrêmement rapide.

4. LES CATÉGORIES DES LANGUES PLUS FAIBLES

Les langues peuvent généralement être classées en différentes catégories en fonction de leur taille et de leur situation politique et économique. Les langues en position d'infériorité par rapport aux langues majeures d'Europe peuvent être appelées langues constitutionnelles, régionales et des petits États (CRSS), langues régionales et minoritaires (LRM), langues moins répandues, langues autochtones, transfrontalières et non territoriales. Certaines de ces langues sont également classées parmi les langues menacées. De nombreuses catégories se chevauchent.

4.1. Langues des États membres, constitutionnelles et régionales

Lorsqu'on se penche sur la situation juridique des langues les moins utilisées dans l'Union européenne, il peut s'avérer utile, d'un point de vue pratique, de les regrouper en trois niveaux de statut:

- les langues officielles et de travail de l'UE, qui sont également parlées par une minorité dans un État limitrophe, par ex. le suédois en Finlande;
- les langues bénéficiant d'un certain degré de reconnaissance officielle dans les États membres ou dans une partie de l'État membre où elles sont parlées, par ex. le catalan, le basque et le galicien en Espagne;
- les langues qui n'ont aucune reconnaissance officielle au niveau de l'UE.

Ces trois catégories de langues bénéficient d'un traitement différent dans l'Union européenne en ce qui concerne leur statut et leur emploi éventuel par les institutions européennes.

4.2. Langues régionales et minoritaires

La définition généralement admise d'une langue régionale ou minoritaire est celle dont il est fait usage dans le traité international placé sous l'égide du Conseil de l'Europe, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n° 148. Cette charte définit les langues régionales et minoritaires comme étant "des langues traditionnellement pratiquées par une partie de la population d'un État, mais qui ne sont cependant ni des dialectes, ni des langues officielles de cet État, ni des langues de populations migrantes ou des langues créées artificiellement".

4.3. Langues autochtones, transfrontalières et non territoriales

Les langues minoritaires d'Europe peuvent également se subdiviser en quatre catégories pertinentes dans le cadre de la discussion sur les langues les plus faibles ou menacées.

- **Les langues autochtones** sont les langues qui sont nées dans un lieu particulier et qui n'ont pas été amenées d'ailleurs. Les langues autochtones sont généralement parlées dans une ou plusieurs parties d'un État membre, mais ne sont pas la langue majoritaire de cet État ni même de la région, par exemple le gallois au Pays de Galles.
- **Les langues autochtones également transfrontalières** sont des langues qui ne sont pas la langue principale de l'État, comme le basque en Espagne, mais qui sont également parlées au-delà de la frontière dans un autre État membre où elles ne sont pas la langue officielle, par exemple le basque en France, le sami nord en Suède et en Finlande.
- **Les langues transfrontalières** sont des langues parlées par un groupe linguistique minoritaire dans un État membre, mais la langue existe également dans un autre État. La langue transfrontalière est souvent la langue majoritaire de l'État voisin.

Le rapport Euromosaic III (2004), qui examine la situation linguistique des États membres ayant rejoint l'Union en 2004, fait les constats suivants:

"Contrairement aux membres de l'Europe des 15, il n'y a pas beaucoup de minorités autochtones dans les nouveaux États membres. La plupart des groupes linguistiques régionaux ou minoritaires actuels sont dus aux mouvements de la population et à des changements de frontières, et on peut rarement l'attribuer à une seule époque... Dans les États membres de l'Europe des 12, il y avait moins de minorités dans les régions frontalières, ce qui est cohérent avec la présence de plusieurs langues sans États parents. Une autre caractéristique distincte dans les nouveaux États membres est l'établissement traditionnel d'importants groupes minoritaires dans les capitales telles que Budapest et Prague.

Cette catégorie pose la question du niveau de soutien pouvant être attendu des États parents, ainsi que celle du développement et de l'évolution des langues avec le temps lorsqu'elles existent dans un État possédant une langue majoritaire différente. Dans ce contexte, on est en droit de se demander si les langues transfrontalières peuvent, en réalité, être classées comme langues en danger.

La quatrième catégorie est celle des **langues non territoriales** comme le romani et le yiddish. Le romani est sans conteste la langue non territoriale la plus répandue sur la planète. On la considère parfois comme sept langues distinctes: le romani des Carpates, le romani kalo finnois, le romani baltique, le romani des Balkans, le romani sinte, le romani gallois et le romani Vlach ("Vlax"), mais les dialectes romani conservent un remarquable degré d'unité, ce qui a amené à traiter le romani comme une seule et unique langue. Le romani et le yiddish font tous deux partie des langues menacées d'extinction dans l'Atlas et ces langues reçoivent peu de soutien de l'Europe ou des États membres (Suominen, 2009).

5. LA CHARTE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

- 5.1. Comme cela a déjà été mentionné, la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe est un autre instrument international qui peut être utilisé pour mesurer la vitalité d'une communauté linguistique minoritaire ou régionale. Cette charte peut également servir d'instrument pour mesurer l'engagement d'un État membre dans la défense des LRM.
- 5.2. Actuellement, la définition généralement admise d'une langue régionale ou minoritaire est celle utilisée dans le traité international placé sous l'égide du Conseil de l'Europe, la "Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n° 148". Cette charte définit les langues régionales et minoritaires comme étant "des langues traditionnellement pratiquées par une partie de la population d'un État, mais qui ne sont cependant ni des dialectes, ni des langues officielles de cet État, ni des langues de populations migrantes ou des langues créées artificiellement." Il incombe avant tout aux États de faire connaître quelles sont les langues qui doivent être inscrites dans la Charte. C'est également l'une des raisons pour lesquelles le comité d'experts continue de discuter avec certains États au sujet des langues à inscrire. La même discussion a déjà eu lieu en 2007.
- 5.3. À ce jour, dix-huit États de l'UE ont ratifié la Charte, trois États membres l'ont signée mais ne l'ont pas ratifiée (la France, l'Italie et Malte), et neuf États membres n'ont pas accepté de la signer.
- 5.4. Certaines langues sont répertoriées à la fois dans l'Atlas mondial et dans la Charte, tandis que d'autres ne sont répertoriées que dans l'un ou dans l'autre. Dans chaque État, nombre de ces langues font bien souvent face à des problèmes et des défis similaires, et le besoin de protection et de sauvegarde de ces langues ainsi que les recommandations relatives à la façon de les soutenir obéissent à la même logique.
- 5.5. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a rédigé en 2012 un rapport sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* n° 148 couvrant les années 2010 et 2011. Ce rapport conclut que de nombreux États membres ne disposent pas d'une approche structurée pour assurer la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires. Le rapport du Secrétaire Général souligne que le comité d'experts du Conseil de l'Europe recommande vivement aux États d'élaborer des stratégies structurées à long terme afin de promouvoir et de sauvegarder les langues minoritaires. Les experts constatent également que la mise en œuvre d'un plan d'action pourrait exiger la création, par les États membres, de lignes budgétaires spécifiques en vue de soutenir ce processus de planification.

Une recommandation intéressante du rapport signale qu'il serait bénéfique, dans le contexte de la promotion des langues minoritaires, d'informer le groupe parlant la langue majoritaire de la situation de la ou des langues minoritaires parlées dans l'État.

La Charte prête une attention particulière à l'enseignement et à l'apprentissage des langues. Les rapports publiés constatent souvent l'absence d'enseignement, de l'éducation

préscolaire à l'enseignement universitaire, dans les communautés linguistiques minoritaires. Dans certains États, l'apprentissage de la langue minoritaire en tant que langue "étrangère" est la seule possibilité proposée dans le cadre du système éducatif, la langue n'étant pas enseignée en tant que langue maternelle. Le rapport signale que le développement de l'enseignement bilingue soutiendrait et encouragerait les langues minoritaires et qu'il convient d'accorder une plus grande importance à la mise en place de cours de formation adaptés pour les professeurs afin d'aider ceux-ci à enseigner les langues minoritaires à l'école.

En ce qui concerne le secteur des médias, le comité d'experts a constaté qu'il convient d'améliorer les créneaux horaires, les programmes, et le soutien financier disponibles pour les émissions de radio et de télévision consacrées aux langues minoritaires. Dans de nombreuses zones minoritaires, on constate également l'absence de médias imprimés et, pour certaines langues, la normalisation de la version écrite de la langue doit être poursuivie.

Le rapport des experts a également formulé d'autres recommandations concernant la mise en place d'organismes culturels et linguistiques consacrés aux langues minoritaires, afin de sensibiliser la population sur la question des langues régionales et minoritaires et d'encourager la tolérance à leur égard. Le comité a également fait part de ses inquiétudes concernant certains des seuils fixés en-dessous desquels aucun financement ne serait disponible et qui sont trop élevés dans certains États membres. On a constaté dans certains pays que le seuil avait été relevé à 20 % avant qu'il n'ait pu y avoir des réclamations ou une reconnaissance du bilinguisme dans des collectivités locales ou régionales.

6. LE SOUTIEN ACCORDÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE À LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

- 6.1. Dans le contexte de la subsidiarité, les langues minoritaires et régionales relèvent essentiellement de la responsabilité des États membres de l'UE. Toutefois, l'Union a un rôle à jouer dans le soutien des États pour la promotion des LRM. La communauté internationale a, en règle générale, compris l'importance de la diversité culturelle et linguistique et du fait que sa préservation mérite protection et soutien. La diversité linguistique est ainsi envisagée dans le cadre des droits linguistiques, mais aussi en tant qu'atout culturel pour l'UE. L'Union dispose d'un ensemble de documents juridiques et de déclarations qui insistent sur ce point.
- 6.2. Le dernier texte juridique en date est le *traité de Lisbonne* qui a été signé en 2007 et est entré en vigueur en 2009. L'article 2, paragraphe 3, du traité prévoit que l'UE "respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen". *La version consolidée du traité instituant la Communauté européenne (2012) prévoit à l'article 167* que "l'Union contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun". Et que l'Union "tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures".
- 6.3. La *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, articles 21 et 22*, prévoit qu'"est interdite, toute discrimination fondée notamment sur [...] la langue, [...] l'appartenance à une minorité nationale", et que "l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique".

6.4. Le financement des LRM

En 1983, l'Union a mis en place l'*Action pour la promotion et la sauvegarde des langues et cultures minoritaires et régionales*, dans l'intention d'accorder un financement à toutes les LRM, dont les langues menacées de disparition. À la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en 1998, cette ligne budgétaire a été supprimée en 2002 pour cause d'absence de base juridique. Depuis lors, les tentatives visant à créer la base juridique exigée par le droit européen ont échoué. En application de cet arrêt, il n'y a plus eu de financement visant spécifiquement les LRM.

Le financement des LRM est passé, entre 1983 et 2000, de 100 000 euros à près de 4 millions d'euros par an, permettant ainsi de financer le BELMR et les Centres Mercator et de soutenir des projets favorables aux LRM. Par conséquent, même s'il ne concernait pas précisément la ligne budgétaire allouée aux LRM, l'arrêt de la Cour de justice de 1998 a eu une portée considérable sur le soutien accordé à ces communautés linguistiques.

Après la suppression de cette ligne budgétaire, les communautés des LRM ont dû soumettre des demandes de financement en suivant la procédure générale. Même si cela ouvre la porte à des sources de financement potentielles beaucoup plus variées, la concurrence pour ce financement est bien plus grande et les tâches requises pour la présentation de ce genre

de demandes peuvent dépasser les compétences et les possibilités des petites communautés linguistiques, notamment quand elles concernent le cofinancement de projets. En outre, l'UE exige désormais une garantie en échange de ce financement dans de nombreux domaines. Il peut s'avérer très difficile d'apporter une garantie pour des sommes importantes dans le contexte des langues en danger.

Depuis 2007, date à laquelle de nouvelles possibilités de financement ont été accordées à tous les groupes linguistiques, il semble que tous, et en particulier les plus petites communautés linguistiques, ne bénéficient pas d'un accès égal à ces financements. Il semblerait que les recherches effectuées pour évaluer l'impact de ces nouvelles modalités de financement sur ces langues soient rares, voire inexistantes. Le résultat est que les communautés LRM ont déposé très peu de demandes au niveau européen et que les seules propositions retenues ont concerné des financements ciblant le travail en réseau dans certains groupes linguistiques, comme le travail entrepris par le NPLD et l'UFCE, ainsi que certains travaux de recherche associés entrepris par les Centres Mercator. La Fryske Akademy a toutefois réussi à obtenir une subvention semestrielle pour un projet sur la transmission linguistique multilingue chez les jeunes enfants. Aucune modalité structurelle ou de financement n'a été mise en place pour des projets de faible ampleur visant à apporter une aide aux petites communautés de locuteurs de LRM afin de les aider sur les aspects pratiques de la promotion de leurs langues. C'est particulièrement vrai pour les communautés de langues menacées en Europe. En 2008, un rapport de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen a constaté, dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, que "l'investissement dans les langues minoritaires a été beaucoup plus faible".

En 2011, le Comité des régions a insisté, dans une recommandation politique, sur la nécessité "de disposer d'une politique en faveur des minorités linguistiques spécifique, financée de manière adaptée, et s'appuyant sur une base juridique consolidée".

- 6.5. Au cours des dix dernières années, l'UE a soutenu plusieurs initiatives dont le but était de promouvoir les langues, le multilinguisme et la diversité linguistique. L'année 2001 a été désignée *Année européenne des langues*, dans le but de soutenir la diversité linguistique. Après l'année des langues, le Parlement européen a adopté des mesures visant à promouvoir la diversité linguistique et l'apprentissage des langues. En 2002, le Conseil européen qui s'est tenu à Barcelone a demandé "qu'une action soit menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge". De là est né le concept de la "langue maternelle + 2".
- 6.6. En 2001, à la fin de l'Année européenne des langues, le Parlement européen a adopté une résolution recommandant des mesures en vue de promouvoir la diversité linguistique et l'apprentissage des langues. En juillet 2003, la Commission européenne a adopté le plan d'action "*Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique*".
- 6.7. En 2003, le Parlement européen a autorisé un rapport d'initiative législative contenant des recommandations à la Commission sur les langues européennes régionales et moins répandues – les langues des minorités de l'UE – dans le contexte de l'élargissement et de la diversité culturelle (2003/2057(INI)), proposant des mesures concrètes, par exemple un acte juridique portant création d'un programme pluriannuel pour la diversité linguistique et la mise en place de mesures financières

concrètes pour promouvoir les projets. Le rapporteur était Michl Ebner. Ce rapport invite la Commission européenne à agir dans huit domaines précis, et notamment

"demande à la Commission d'établir, à partir d'éléments scientifiques, les critères propres à définir, dans la perspective d'un éventuel programme en faveur de la diversité linguistique, ce qu'implique la notion de langue minoritaire ou régionale".

- 6.8. Le rapport sur *Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme* a été publié en 2005. La stratégie consistait en ceci que: "L'Union européenne se fonde sur "l'unité dans la diversité", diversité des cultures, des coutumes, des opinions et des langues. Outre les 21 langues officielles de l'Union, on recense environ 60 langues locales et un grand nombre de langues extérieures parlées par les communautés de migrants." "C'est cette diversité qui fait de l'Europe ce qu'elle est, non pas un creuset dans lequel les différences se fondent, mais une maison commune qui glorifie la diversité et où nos nombreuses langues maternelles constituent une source de richesse et la voie vers une plus grande solidarité et à la compréhension mutuelle".

Ce document soulignait également que: "La politique du multilinguisme de la Commission poursuit trois objectifs:

- encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société;
- favoriser une économie multilingue performante, et
- donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue."

Le document de stratégie relevait que: "À la suite d'une demande du Parlement européen, la Commission a lancé en 2004 une étude de faisabilité sur la création éventuelle d'une agence européenne pour la diversité linguistique et l'apprentissage des langues. L'étude conclut qu'il existe des besoins non satisfaits dans ce domaine et propose deux options: la création d'une agence ou la mise en place d'un réseau européen de "centres pour la diversité linguistique". La Commission estime qu'un réseau constituerait la prochaine étape la plus appropriée et devrait, si possible, s'appuyer sur des structures existantes; elle étudiera la possibilité d'un financement pluriannuel du réseau à travers le programme proposé en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie." Ces commentaires ont donné lieu à la possibilité de financer des réseaux comme le NPLD et l'UFCE, même si, en fait, les deux réseaux avaient déjà été financés par l'UE.

En 2007, la Commission des Communautés européennes a publié un rapport du groupe de haut niveau sur le multilinguisme. Ce groupe a déclaré qu'il estimait que "les langues régionales et minoritaires connaissent un remarquable renouveau". Il indiquait également qu'il "partageait l'opinion que la revitalisation, l'entretien, la poursuite du développement et la survie à long terme des langues régionales et minoritaires d'Europe devaient continuer à faire partie des préoccupations de l'Europe, et qu'il se réjouissait du fait que le soutien de la Communauté continuerait d'être disponible pour les réseaux et les plates-formes consacrés à cet objectif".

Il est intéressant de noter que le groupe concluait que "des recherches devraient être menées sur les pratiques d'apprentissage et de gestion dans les communautés bilingues en vue d'évaluer la manière dont celles-ci pourraient être appliquées dans d'autres situations."

Compte tenu du récent rapport intitulé *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe*, 2012, ce pourrait être une suggestion utile.

6.9. En novembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté une résolution relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme. Il y déclarait estimer que:

- "la diversité linguistique et culturelle est constitutive de l'identité européenne; elle est à la fois un héritage partagé, une richesse, un défi et un atout pour l'Europe,
- la promotion des langues européennes moins répandues apporte une contribution importante au multilinguisme,
- des efforts substantiels devraient être consentis pour promouvoir l'apprentissage des langues et pour valoriser les aspects culturels de la diversité linguistique à tous les niveaux d'éducation et de formation, tout en améliorant l'information sur la variété des langues européennes ainsi que leur diffusion dans le monde".

6.10. En 2008, la Commission a elle aussi publié un rapport intitulé *"Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun"*. Le rapport précisait que: "Le principal objectif consiste dès lors à sensibiliser l'opinion publique à la valeur et aux avantages de la diversité linguistique de l'UE et à promouvoir la suppression des obstacles au dialogue interculturel". Elle faisait également part de son intention de mettre en place une nouvelle plate-forme de discussion chargée d'examiner plus en détail les questions liées au multilinguisme et à l'apprentissage des langues: "Elle créera une plate-forme avec les médias, les organisations culturelles et d'autres acteurs de la société civile, afin d'examiner et d'échanger des pratiques d'encouragement du multilinguisme à l'appui du dialogue interculturel".

6.11. En 2008, le Parlement européen a publié *"Multilinguisme: des objectifs politiques à la mise en œuvre"*. Cette étude ambitionnait avant tout d'évaluer comment les États membres et d'autres parties prenantes de l'Union européenne ont soutenu les politiques de promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité culturelle pendant la période de 2004 à 2008. L'étude a été réalisée dans le cadre de la communication de la Commission *"Promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique: plan d'action 2004-2006"* et de la "Charte européenne des langues régionales ou minoritaires" du Conseil de l'Europe. La conclusion de l'étude pose de nombreuses questions pertinentes. Le rapport mentionne que: "La préservation des langues minoritaires et la promotion de la diversité linguistique font l'objet de beaucoup d'intérêt et de soutien et d'une forte demande".

Il pose également une autre question, aussi pertinente aujourd'hui qu'en 2008, notamment dans le contexte des nouvelles propositions budgétaires pour l'éducation au cours de la période 2014-20:

"Le multilinguisme et la diversité linguistique sont des questions souvent politiquement conflictuelles.

La politique de l'apprentissage des langues a tendance à être influencée par des priorités plus "dures" comme la compétitivité économique et la mobilité du marché du travail, et les politiques de diversité linguistique par des problèmes plus "doux" comme l'inclusion et les

droits de l'homme. En termes d'actions concrètes, la priorité a été donnée beaucoup plus souvent à la politique de multilinguisme qu'à la politique de diversité linguistique."

Le rapport fait une autre remarque importante:

"Les actions du Parlement européen reflètent un effort cohérent et persévérant pour intégrer la protection des langues minoritaires et soutenir la diversité linguistique. Depuis la fin des années 70, le Parlement européen a publié une série de communications et de résolutions qui appellent la Commission à prendre des mesures pour promouvoir l'utilisation des langues minoritaires et à reconsidérer toute la législation communautaire ou les pratiques discriminatoires à l'égard des langues minoritaires. Cependant, le fait qu'aucune de ces initiatives ne soit contraignante pour les États membres constitue un problème majeur."

En ce qui concerne le financement, le rapport constate: "Les principaux mécanismes de financement de l'UE pour les langues sont principalement les "programmes d'éducation et de formation" qui incluent la phase 2 des programmes Socrates et Leonardo da Vinci et le nouveau programme d'apprentissage tout au long de la vie. Une grande part des fonds a été consacrée aux initiatives d'apprentissage des langues. L'investissement dans les langues minoritaires a été beaucoup plus faible. Une tendance à la baisse des fonds de l'UE destinés au soutien des langues et de la promotion de la diversité linguistique a été constatée ces dernières années."

6.12. La plate-forme de la société civile en faveur du multilinguisme

La *plate-forme de la société civile en faveur du multilinguisme* a été mise en place par la Commission européenne en 2009 dans le but d'envisager le multilinguisme et la diversité des langues dans une perspective large, incluant l'éducation, la diversité linguistique, la traduction, la planification et la politique linguistiques. Les membres de la plate-forme, qui n'était pas ouverte aux autorités régionales et nationales, étaient presque essentiellement des ONG. En 2011, la plate-forme a publié un rapport sur les recommandations politiques pour la *Promotion du Multilinguisme dans l'Union européenne*. Les recommandations de la plate-forme portent sur l'importance de la défense des langues menacées et sur les actions pertinentes pouvant être entreprises pour soutenir les langues en danger d'extinction. Le rapport insiste sur un élément particulièrement important, à savoir l'élaboration d'un plan linguistique européen dont la finalité serait de promouvoir l'égalité des langues européennes et de leur usage, y compris en ce qui concerne les langues menacées. Le rapport recommande que le plan soit complet et inclusif, qu'il soit axé sur le citoyen, qu'il soit relié aux autres politiques et objectifs, qu'il accorde la priorité au soutien des langues en danger, et prête une attention particulière à la planification linguistique. Le rapport souligne également la nécessité de simplifier les demandes de financement européen pour les petites ONG issues des communautés de langues en danger. Un des sous-groupes recommande de mettre en place une ligne budgétaire spéciale ou un fonds d'action réservé aux projets liés aux langues menacées dans le budget existant, afin de sauver celles-ci et de contribuer à leur regain.

- 6.13. En septembre 2011, le Comité des régions a adopté et publié un avis sur "La protection et le développement des minorités linguistiques historiques dans le cadre du traité de Lisbonne". Dans la clause finale de cet avis, le Comité des régions "souhaite en dernier lieu que la Commission et le Conseil prennent davantage conscience de la nécessité de disposer d'une politique en faveur des minorités linguistiques spécifique, financée de manière adaptée et s'appuyant sur une base juridique consolidée". Ce dernier paragraphe résume bien les besoins relatifs à toutes les langues régionales et minoritaires de l'Union européenne, et à toutes les langues menacées dans ce groupe de langues.

7. LE SOUTIEN ACCORDÉ PAR LES ÉTATS MEMBRES

- 7.1. Certains États membres de l'UE ont défini leurs propres approches stratégiques en faveur des langues régionales et minoritaires dans le cadre de leurs compétences. On ne constate toutefois aucune cohérence entre les soutiens et les approches au sein d'un même État membre ou entre les divers États membres, et les différences de niveau de soutien et de protection des langues régionales et minoritaires peuvent être très grandes. Il est très difficile d'évaluer le niveau de protection, de soutien et de promotion accordé aux LRM dans chaque État membre, dans la mesure où très peu de données sont disponibles. Le NPLD a récemment diligenté une étude comparative des stratégies linguistiques mises en place par les États et les gouvernements régionaux partout en Europe. La situation d'une communauté linguistique peut souvent être très volatile, avec un grand nombre d'acteurs participants et des structures en perpétuelle mutation avant d'avoir pu se fixer et devenir actives.
- 7.2. Certains États membres disposent d'une tradition plus longue que d'autres en matière de soutien juridique et financier aux langues CRSS. L'Irlande et la Finlande, qui ont toutes les deux acquis leur indépendance au début du siècle dernier, jouissent depuis lors d'une tradition de promotion des langues.
- 7.3. En règle générale, le soutien aux LRM a évolué au cours des trente ou quarante dernières années. Cette évolution est née d'un mouvement de retour aux sources dont les objectifs et les idéaux ont été adoptés par certains États membres, et en particulier par les administrations décentralisées. De nombreux États ont affiché leur engagement à protéger et promouvoir les langues régionales et minoritaires en adoptant une législation relative aux droits linguistiques ou à des prestations de services dans ces langues.
- 7.4. Il va de soi que des politiques linguistiques bien conçues et bien exécutées peuvent avoir une incidence considérable sur l'avenir d'une langue minoritaire. Souvent, la planification de la protection des langues minoritaires est prise en charge par les gouvernements régionaux en conséquence de la décentralisation des compétences relatives aux questions linguistiques. Voici une liste reprenant quelques-uns de ces plans:
- Criterios para la normalización del uso del euskera en las administraciones públicas (Eusko Jaurlaritza, 2007)
 - Iaith Fyw: Iaith Byw A Living Language: A Language for Living (gouvernement gallois, 2011)
 - 20-year strategy for the Irish language (gouvernement irlandais, 2010)
 - Plan general de normalización lingüística del catalán en las Islas Baleares (2009)
 - National Gaelic Language Plan II (Écosse, 2011)
 - Plan xeral de normalización da lingua galega (Xunta de Galicia, 2008)

Dans ces documents, on trouve souvent:

- un cycle politique identifiable,
- des objectifs clairs et cohérents,
- une élaboration de politiques fondée sur des données factuelles,

- des objectifs et un calendrier de réalisation bien définis,
- une évaluation et un suivi stricts des programmes,
- des rapports annuels sur la mise en œuvre de la stratégie,
- la compréhension qu'une bonne stratégie linguistique doit être rationnelle sur le plan économique et efficace,
- une sensibilité aux considérations politiques concernant l'acceptation de la stratégie linguistique par l'opinion publique dans son ensemble.

7.5. C'est au Royaume-Uni et en Espagne que sont adoptées certaines des législations linguistiques les plus complètes d'Europe au niveau régional. Les mesures prises pour protéger et promouvoir le catalan, le basque et le galicien en Espagne, ainsi que le gallois au Royaume-Uni, sont substantielles. Elles concernent souvent des domaines très prestigieux et ont au moins réussi à ralentir, sinon à inverser, la tendance au déclin à long terme.

7.6. D'une manière générale, ce soutien est le plus fort dans les groupes linguistiques minoritaires les plus nombreux. Les groupes linguistiques plus réduits éprouvent plus de difficultés à mobiliser un soutien politique et financier. Il existe également de nombreux exemples d'érosion lente de certaines langues bien protégées.

7.7. En vertu du principe de subsidiarité, le soutien aux langues régionales ou minoritaires devrait rester avant tout du ressort des États membres ou des régions. On pourrait toutefois faire valoir que l'Union européenne est la principale responsable de toutes les langues parlées en Europe, qui sont autant de parties du patrimoine limité mais riche de la diversité linguistique qu'on observe de nos jours en Europe. Ce riche patrimoine reçoit beaucoup de soutien en paroles, mais le soutien concret est beaucoup plus discret. Les langues concernées étant relativement peu nombreuses à l'échelle mondiale, il devrait être possible de leur apporter un soutien et une aide adaptés.

8. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PLANIFICATION LINGUISTIQUE

- 8.1. Dans le cadre du soutien apporté aux langues en menacées et de leur défense, il est important de ne pas oublier que de nombreux efforts ont déjà été accomplis pour recenser les zones qui nécessitent une attention particulière dans le cadre de la planification ou de la gestion linguistiques. Une langue est en danger lorsqu'elle est en voie de disparition, c'est-à-dire lorsqu'aucun nouveau locuteur ne la parle. Si l'on veut préserver ces langues, il est indéniable que ces communautés linguistiques ont besoin d'une intervention politique immédiate et que des stratégies efficaces de planification linguistique sont nécessaires aux niveaux local, national et, dans l'idéal, européen.
- 8.2. L'aménagement linguistique global comporte traditionnellement trois approches intégrées interdépendantes (Cooper, 1989; Kloss et Verdoodt, 1969). Ces trois éléments sont **la planification du statut, la planification de l'acquisition et la planification du corpus**. Une autre catégorie est venue s'ajouter au Pays de Galles, **la planification de l'usage ou de la possibilité** (Baker, 2008). Tous ces éléments sont liés; Grenoble et Whitley (2006) soulignent par exemple que ce qu'il se passe dans la famille est influencé par la politique du gouvernement, et inversement.
- 8.3. L'élément le plus fondamental de la planification linguistique visant à garantir la survie d'une langue est **la planification de l'acquisition**. Dans chaque communauté, mais en particulier dans les communautés linguistiques minoritaires ou menacées, la transmission intergénérationnelle d'une langue des parents aux enfants et l'apprentissage de la langue minoritaire ou l'enseignement bilingue constituent un fondement essentiel de la survie d'une langue.
- 8.4. **La planification du statut** est, par nature, plus politique, car il s'agit de renforcer les efforts consentis pour obtenir la reconnaissance d'une langue et de ses fonctions. En commençant à assumer de nouvelles fonctions et en investissant des domaines comme les médias, ou en servant elles-mêmes de média dans un plus grand nombre de publications ou dans les médias sociaux, une langue peut se sauver et connaître un regain.
- 8.5. **La planification du corpus** constitue souvent un élément important de la problématique de revitalisation d'une langue menacée, dans la mesure où elle concerne la normalisation linguistique d'une langue et doit assurer l'intégration du vocabulaire moderne dans la langue, de même que le développement et la normalisation de la terminologie dans les domaines en évolution.
- 8.6. Mais, pour être réellement efficace, le soutien accordé à une langue en danger doit aussi s'inscrire dans un processus économique, social et politique plus large, qui fera la part des caractéristiques et des traditions régionales.
- 8.7. L'un des principaux défis rencontrés par les communautés linguistiques en danger dans l'Europe concerne la survie de leur langue à l'ère du numérique, et la façon de

tirer profit des possibilités offertes par les médias sociaux pour promouvoir l'utilisation de leur langue dans un contexte faisant sens. META-NET (META-NET, 2012) relève dans une étude réalisée en 2012 qu'"à l'ère numérique, l'Europe multilingue et son héritage linguistique sont confrontés à des défis, mais aussi à de nombreuses possibilités et occasions à saisir". Même les langues minoritaires qui ont beaucoup investi dans le soutien technologique aux langues, comme le basque et le catalan, ont été classées dans la catégorie des "risques élevés" pour l'avenir. L'évaluation portait sur la traduction automatique, l'interaction vocale, l'analyse textuelle et la disponibilité des ressources linguistiques. Si le basque et le catalan sont dans la catégorie des risques élevés, que peut-on dire des autres langues minoritaires? De nombreuses communautés linguistiques ont déjà perçu l'utilisation des médias sociaux comme le moyen de promouvoir l'utilisation pratique de leur langue, cette ressource étant disponible gratuitement. Mais, là encore, le statut de la langue joue un rôle important et on peut se demander si les locuteurs des langues menacées auront suffisamment confiance en elles pour les utiliser dans leur forme écrite, même si la langue utilisée dans les médias sociaux n'est pas la langue normalisée et est plus proche des formes orales. De plus amples recherches doivent être menées sur l'utilisation des médias sociaux par les locuteurs des langues régionales et minoritaires et il faut effectuer une évaluation des domaines particulièrement productifs pour la promotion de l'utilisation de ces langues. L'Union européenne pourrait, dans ce domaine, apporter un soutien utile et productif ainsi que des conseils aux communautés linguistiques menacées d'extinction et renforcer et développer les compétences et l'intérêt existant dans bon nombre de ces communautés. Il serait également souhaitable d'accorder une attention particulière à l'utilisation des fonds de recherche et de développement pour concevoir des outils TIC en mesure de contribuer à la normalisation des langues, et de soutenir ainsi la conception de correcteurs orthographiques, de dispositifs de reconnaissance vocale et d'outils de traduction automatique travaillant dans les langues menacées d'extinction.

- 8.8. Les programmes "Culture" et "Média" de l'Union européenne ont faiblement contribué au soutien des langues minoritaires, mais il semble qu'ils aient eu un effet bénéfique sur la diffusion d'œuvres culturelles en langues minoritaires vers un plus large public.

9. QUELS SONT LES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES QUI PEUVENT ÊTRE DIFFUSÉS ET POURQUOI?

9.1. MELT

Le projet MELT était un projet Comenius multilatéral de deux ans cofinancé par le programme EFTVL. La proposition de projet est le fruit d'une coopération entre régions au sein du réseau de promotion de la diversité linguistique (NPLD) sur la période préscolaire. Le projet MELT se base explicitement sur les langues CRSS pour réaliser ses activités. Le projet propose des conseils pratiques sur la façon de structurer une stratégie d'immersion linguistique préscolaire précoce dans un contexte de langue minoritaire et menacée. Dans ce projet, les communautés linguistiques CRSS ont fonctionné comme un laboratoire naturel pour la promotion du développement d'une société multiculturelle et multilingue. Le projet MELT (2009-2011), ses produits et la coopération entre ses membres ont démontré que les enfants sont parfaitement en mesure de grandir dans l'environnement d'une langue minoritaire et de devenir multilingues.

9.2. Communautés sami

Les programmes INTERREG IVA sont divisés en groupes régionaux, et le programme INTERREG IVA Nord possède un sous-groupe Sami – "développement sans frontière" qui constitue l'une des zones prioritaires du programme. Certains des projets élaborés à ce titre portent également sur la transmission et la préservation des langues. Les efforts des communautés sami dépassent de plus en plus les frontières nationales afin de promouvoir les langues et les traditions sami. Le Sami University College (SUC) est une institution universitaire de langue sami fondée en 1989 dans le but de répondre au besoin d'enseignement dans la population sami. La création du Sami University College a procédé du besoin de la société sami de disposer d'une institution de recherche et d'enseignement supérieur propre. L'établissement adopte une perspective indigène dans le cadre de ses études, de ses recherches et de ses communications. La langue sami est au cœur même des activités du SUC. L'université est une institution multilingue, bien que sa langue principale soit le sami nord. Au quotidien, les salariés et les étudiants utilisent également d'autres langues sami et plusieurs autres langues majeures.

Ovttas était un projet INTERREG IVa rassemblant deux municipalités de la région frontalière, Tana (Norvège) et Utsjoki (Finlande). Le but était d'élaborer un programme préscolaire et scolaire commun en sami et de mettre en place une coopération continue entre ces municipalités.

9.3. Bunscoill Ghaelgagh (île de Man, Royaume-Uni)

L'école mannoise, ou Bunscoill Ghaelgagh in Manx, est une école primaire où tous les cours sont dispensés aux enfants en gaélique mannois. L'enseignement en mannois a vu le jour en 2000, avec une classe de dix enfants âgés de quatre ans au sein d'une école d'enseignement anglais. Cette classe s'est développée pour devenir aujourd'hui une école

entière en mannois. Les enfants acquièrent rapidement une aisance dans la langue mannoise et bénéficient des avantages d'un enseignement bilingue et d'un environnement d'apprentissage offrant un bon aperçu de la culture et de la musique mannoises.

L'organisation mannoise d'activités ludiques Moinjer Veggey (le mannois pour les petits) travaille en collaboration avec l'école. Cette organisation, fondée en 1996, fonctionne actuellement en cinq groupes sur l'île. Elle initie les enfants en âge préscolaire à la langue au moyen de chansons et de comptines. La plupart des enfants des groupes de jeu entrent ensuite à l'école Bunscoill.

9.4. Kit de ressources pour les communautés locales

Le but de ce kit de ressources est de fournir un cadre permettant aux petites communautés linguistiques de planifier la promotion et un usage plus intensif du gallois dans leur localité. Le kit explique comment former un groupe d'action et quelles informations et données recueillir sur la communauté. Cette première démarche accomplie, une évaluation des forces et faiblesses de la langue dans la zone et des domaines qui gagneraient à recevoir un soutien supplémentaire est réalisée. Un plan d'action est alors conçu, avec l'aide du cadre fourni par le kit. Les tâches sont ensuite distribuées aux membres du groupe et aux autres personnes qui souhaitent apporter leur soutien à l'action. L'avancement du projet est suivi par le Groupe d'action. Le cadre propose une approche progressive de la gestion linguistique pratique au sein d'une communauté. De nombreuses communautés du Pays de Galles ont déjà utilisé ce kit et sont satisfaites des résultats obtenus. Ce modèle est aisément transposable aux autres communautés et groupes linguistiques de petite taille.

10. RECOMMANDATIONS POUR SOUTENIR LES LANGUES MENACÉES

1. Il est **nécessaire d'allouer aux communautés linguistiques menacées un financement spécial** supplémentaire afin qu'elles puissent assurer leur survie. Le financement pourrait être accordé de la même manière que le financement accordé aux universités, grâce au programme Jean Monnet. En 1998, près de 4 millions d'euros ont été alloués au soutien des langues régionales et minoritaires au moyen d'une ligne budgétaire spéciale. Ce montant a considérablement diminué aujourd'hui. Comme les langues menacées sont généralement pauvres en ressources humaines et financières, il faudrait que la procédure de demande de financement soit relativement simple, et les cofinancements devraient être réduits au minimum. Les appels à candidatures pour ces financements devraient cibler essentiellement les ONG actives dans le domaine de la régénération des langues.
2. Il serait bon de demander au Conseil de l'Europe d'**envisager la possibilité d'introduire dans la Charte des langues régionales ou minoritaires des clauses particulières relatives aux langues en danger**. Cela pourrait concerner avant tout les langues qui ont été classées à la section 2 de la Charte. Il conviendrait également d'insister encore plus pour que tous les États membres qui ont ratifié la Charte des LRM prêtent une plus grande attention à la réalisation de progrès entre chaque rapport national, et pour que l'accent soit davantage placé sur l'obtention régulière de niveaux d'engagement élevés. Comme la Charte est en vigueur depuis quelque temps, il pourrait s'avérer opportun de la réviser et d'envisager une manière plus efficace de l'utiliser pour soutenir les langues menacées d'extinction. L'Union européenne pourrait elle aussi inciter les États membres de l'Union qui n'ont pas encore signé la Charte à le faire et inciter tous les membres qui l'ont signée à la ratifier.
3. Il conviendrait également de diligenter des recherches afin de soutenir le processus de **formulation d'un cadre politique bien élaboré pour la promotion des langues menacées dans le contexte de la diversité linguistique**. Les États membres doivent mettre en place des politiques d'apprentissage des langues solides et pertinentes au profit des communautés linguistiques menacées, en insistant sur l'apprentissage de la langue à la maison et/ou au moyen de l'immersion ou de modèles semblables à l'intérieur du système éducatif.
4. Dans le cadre de l'attention prêtée par l'Union européenne au partage des bonnes pratiques, tous les États membres devraient être **incités à produire des plans stratégiques nationaux** pour la promotion des langues menacées, des plans qui se fonderaient sur les bonnes pratiques de qualité déjà disponibles dans certaines communautés linguistiques d'Europe. Ces plans de gestion stratégique devraient comporter des données sur l'état de la langue minoritaire ou menacée. Ces données serviraient à procéder à une analyse détaillée des besoins de la communauté linguistique concernée: soutien législatif, soutien à l'intérieur du secteur éducatif et dans la famille, soutien dans la communauté et au niveau de la vie publique.
5. Dans les États membres où il existe de nombreuses langues en danger ou un mélange de langues minoritaires et de langues menacées, **l'État membre devrait étudier le niveau de soutien apporté à chaque langue** et tâcher d'atteindre l'équilibre dans le soutien apporté aux différentes langues. Dans les États membres où les administrations décentralisées sont compétentes en matière de langues, l'État membre pourrait proposer une plate-forme de discussion pour ce débat.

6. Pour ce qui est de définir des priorités au niveau européen qui pourraient également servir de critères d'évaluation des progrès accomplis, les **domaines prioritaires** sont les suivants: accroître le nombre de locuteurs grâce à la **transmission au sein de la famille**; donner aux enfants la possibilité d'acquérir une bonne maîtrise de la langue à l'intérieur du **système éducatif**; la **planification du corpus**, afin de s'assurer que la langue sera bien documentée et pourra servir dans les techniques modernes, et la **planification de l'usage**, afin de faire en sorte qu'il y ait de nombreuses occasions structurées d'utiliser la langue comme moyen de communication efficace dans les relations sociales.
7. **Il serait particulièrement bénéfique de concevoir des politiques d'éducation solides** dont la finalité serait de promouvoir l'enseignement et l'apprentissage des langues menacées. Il s'agirait notamment de donner aux enseignants et futurs enseignants une formation de base en linguistique et en pédagogie de l'apprentissage des langues, ainsi que des conseils sur les formations et la création de matériel pédagogique.
8. Les institutions européennes et les États membres devraient soutenir la promotion d'**une meilleure collaboration entre les principaux acteurs et parties prenantes** dans les communautés linguistiques en danger. Cela pourrait supposer d'accorder un soutien supplémentaire aux organisations de mise en réseau, comme le NPLD et l'UFCE. Les trois institutions – le Conseil, le Parlement européen et la Commission – devraient coopérer en vue de concevoir et de mettre en œuvre un forum de travail pour l'analyse stratégique régulière des langues européennes menacées.
9. Il convient de prêter une attention particulière au soutien de la technique. Les communautés linguistiques en danger sont, pour beaucoup, de taille réduite et de plus en plus dispersées. **La technique et les médias sociaux peuvent constituer des moyens de communication facilement accessibles** pour ces groupes linguistiques, tant comme moyen de communication individuelle que comme moyen efficace de communiquer en groupe, en diffusant des informations et d'autres éléments informatifs nécessaires dans la société d'aujourd'hui. La technique joue également et continuera de jouer un rôle essentiel pour le statut des langues. L'Union européenne devrait envisager d'accorder un soutien par l'intermédiaire des programmes de recherche et de développement, afin d'examiner dans le détail quels sont les domaines ouverts à l'évolution de l'utilisation des médias sociaux dans les communautés linguistiques menacées, tout en prêtant une attention particulière à la promotion de l'usage oral de ces langues.
10. Il est également fondamental que les **communautés linguistiques menacées deviennent elles-mêmes plus autonomes** et que le processus de planification linguistique ne soit pas uniquement perçu comme imposé aux communautés; c'est ce que l'on appelle souvent la planification par la base. De nombreux travaux ont été effectués partout dans le monde pour mettre au point des techniques pouvant servir à aider les très petites communautés linguistiques. Ce travail doit être étudié de fond en comble et les enseignements tirés des études déjà réalisées doivent être diffusés au niveau européen.
11. Le meilleur moyen de savoir si une langue survivra ou pas est de découvrir si cette langue, que ce soit le gaélique écossais ou le meänkieli, est utilisée le samedi soir au coin de la rue dans une ville ou un village comme moyen de communication dynamique. Diverses raisons peuvent expliquer pourquoi c'est ou non le cas. Dans un monde extrêmement centralisé où les médias et la technique influencent les jeunes et où les jeunes exercent des pressions sur les autres jeunes pour se

conformer à une norme culturelle et linguistique, la promotion de l'utilisation d'une langue en danger requiert beaucoup de compétences et de connaissances. Dans le cadre du débat sur le soutien financier accordé aux langues menacées, il faudrait **employer de façon prioritaire des jeunes qui disposent de ces compétences et de ces connaissances pour travailler avec les autres jeunes de leurs communautés linguistiques, afin de leur démontrer et de les persuader que leurs langues sont utiles, pertinentes et désirables au XXI^e siècle.**

11. OBSERVATIONS FINALES

Au cours des dix dernières années, les communautés linguistiques minoritaires ont appris beaucoup sur la façon de promouvoir et de régénérer leurs langues. Ces connaissances et ces compétences doivent désormais pouvoir être mises à profit par de nombreuses langues considérées comme menacées de disparition. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une méthode très structurée de partage des bonnes pratiques fondée sur une mise en réseau étendue entre toutes les communautés linguistiques minoritaires. L'Union européenne pourrait jouer un rôle déterminant dans ce partage de bonnes pratiques par les États membres, et cela ne porterait pas directement atteinte au principe de subsidiarité dans ce contexte.

Les principaux objectifs du programme de financement de l'Union européenne **pour la période 2014-2020 se concentrent, à juste titre, sur la croissance économique et le renforcement d'une main-d'œuvre formée et mobile. Dans ce contexte, les questions liées à la promotion des langues menacées ne constitueront pas une priorité.** Toutefois, comme de nombreuses langues européennes risquent de disparaître au cours des années à venir et qu'une partie considérable du patrimoine européen risque de sombrer dans l'oubli, il serait bon de tout faire pour que toutes les langues soient préservées et transmises aux générations à venir.

BIBLIOGRAPHIE

- 'Action Line for the Promotion and Safeguard of Minority and Regional Languages and Cultures' European Union Budget (1983),
- Baker C., (2011) *Foundations of Bilingual Education and Bilingualism*, Multilingual Matters, Bangor
- Baker C., (2008) Postlude. *Multilingualism and Minority Languages*, Achievements and challenges in Bilingual Education AILA Review 21
- Bangma I., Riemersma A., (2011) *Multilingual Early Language Transmission (MELT)*, Leeuwarden
- *Charter of Fundamental Rights for the European Union*, (2000/C 364/01), (2000) Official Journal of the European Communities, Brussels http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf
- Civil Society Platform on Multilingualism (2011) *Policy Recommendations for the Promotion of Multilingualism in the European Union*, Brussels http://ec.europa.eu/languages/pdf/doc5088_en.pdf
- Cooper R. L., (1989) *Language Planning and Social Change*, Cambridge. Cambridge University press
- Committee of Regions (2011) *Opinion of the Committee of Regions on developing historical linguistic minorities under the Lisbon Treaty*, Official Journal of the European Union
- Commission of the European Communities, Final Report, High Level Group on Multilingualism(2007)
- Commission Staff Working Paper, *Report on the implementation of Council Resolution of 21 November 2008 on a European strategy for multilingualism* (2008/C 320/01) Brussels, 07.07.2011, SEC (2011)927 final
- *Consolidated versions of the Treaty on European Union* C 83/13 (2010), Official Journal of the European Union <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0013:0046:EN:PDF>
- *Consolidated versions of the Treaty on European Union and the Treaty on the functioning of the European Union* (2012/C 326/01) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:326:0001:0012:EN:PDF>
- Council of Europe (1992), *European Charter for Regional and Minority Languages*, European Treaty Series - No. 148, Council of Europe, Strasbourg http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/textcharter/default_en.asp
- Council of Europe (1995), *Framework Convention for the Protection of National Minorities*, Council of Europe Treaty Series – No. 157 Strasbourg, 1995 <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=157&CM=1&CL=ENG>
- Council of Europe, (2007) *Parlamentarische Versammlung - Anwendung der Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen*, Strasbourg, http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/sgreports/SGreport2007_de.pdf

- Council of the European Union (2008), *Council Resolution on a European strategy for multilingualism* (2008/C 320/01), <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:320:0001:01:EN:HTML>
- Council of Europe (2012), *The report of the Secretary General of the Council of Europe on the European Charter for Regional or Minority Languages*, Strasbourg <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=13028&Language=EN>
- Crystal, (2000,) *Language Death*, Cambridge: Cambridge University Press
- Darquennes J. et al., *Euromosaic III*, Presence of Regional and Minority Language Groups in the New Member States (2004), Research Centre on Multilingualism at the KU Brussels, Brussels http://ec.europa.eu/languages/euromosaic/pdf/brochure_en.pdf
- European Council, (2002) *Conclusions of the European Council Meeting*, Barcelona, http://www.cilt.org.uk/home/policy/policy_articles_listing/conclusions_european_council.aspx
- European Commission (2003) *Action Plan Promoting Language Learning and Linguistic Diversity*, Brussels, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0449:FIN:EN:PDF>
- European Commission, Commission of the European Communities, *Final Report*, High Level Group on Multilingualism (2007)
- European Parliament resolution (2009) *Multilingualism: an asset for Europe and a shared commitment* (2008/2225(INI))
- European Parliament DG Internal Policies, Policy Department B Structural and Cohesion Policies (2008), *Multilingualism: Between Policy Objectives and Implementation European Parliament*,
- European Parliament (2003), *Resolution with recommendations for European regional and lesser-used languages – the languages of minorities in the EU – in the context of enlargement and cultural diversity* (2003/2057(INI), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P5-TA-2003-0372&language=EN>
- European Parliament, *the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions a New Framework Strategy for Multilingualism*, Brussels, (2005), COM(2005) 596 final
- Grenoble & Whitley (2006) *Saving Languages*. An Introduction to Language Revitalization. Cambridge: Cambridge University Press
- Grin F., Moring T., (2002) *Support for Minority Languages in Europe*. EBLUL and European Centre for Minority issues. Report for European Commission, Brussels
- Henley & Jones (2000) *Earning and Linguistic Ability in a Bilingual Economy*, Research Paper2001-18, Aberystwyth: School of Management and Business
- Hirvasvuopio-Laiti A., Hirvonen V. (2013) *Ovttas!*, Utsjoki
- *INTERREG IVA North, European Territorial Cooperation Cross border cooperation, Europeiska regionala utvecklingsfonden*, (2007), <http://www.interregnord.com/media/48210/interreg%20iva%20nord%20ng.pdf>
- *Key Data on Teaching Languages at School in Europe 2012*, Education, Audiovisual and Culture, Executive Agency

- Kloss and Verdoodt, (1969) *Research Possibilities on Group Bilingualism*. A Report. Quebec. International Centre for Research on Bilingualism
- Lewis, (1996) *Ethnologue: Languages of the World* <http://www.ethnologue.com/about>
- *Lisbon Treaty*, Official Journal of the European Commission, C 036, (2007) <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:EN:HTML>
- META-NET, (2012) *At Least 21 European Languages in Danger of Digital Extinction*, Press release 26.09.12 META-NET White paper series <http://www.meta-net.eu/whitepapers/press-release>
- Moseley, C. ed (2009), *Atlas of the World's Languages in Danger*, UNESCO, Paris
- Nettle & Romaine (2000) *Vanishing Voices: The extinction of the World's Languages*. Oxford: Oxford University press
- *New framework strategy for Multilingualism*, (2005) COM/2005/0596, Communication from the Commission http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/lifelong_learning/c11084_en.htm
- Russell, B. (1992) Preserving Language Diversity, *Human Organisations* 51
- Suominen T., (2009) Europe and the Caucasus, article in the publication *Atlas of the World's Languages in Danger*, UNESCO, Paris
- UNESCO Atlas of the World's Languages in Danger <http://www.unesco.org/culture/languages-atlas/>
- UNESCO (1993), *The Red Book of Endangered Languages*, UNESCO, Paris
- UNESCO (2001), *Universal Declaration on Cultural Diversity*, UNESCO, Paris http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- UNESCO (2003) *Language Vitality and Endangerment*, Ad Hoc Expert Group on Endangered Languages, UNESCO, Paris <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00120-EN.pdf>.

ANNEXE 1

Cette annexe répertorie les langues de chaque État membre ainsi que leur lien avec la Charte des LRM et l'Atlas des langues en danger.

État membre de l'UE	a signé	a ratifié	Dernier rapport adopté par le comité des ministres	Langues incluses dans la Charte des langues minoritaires ou régionales	Langues non reprises dans la Charte	Langues reprises dans l'Atlas des langues en danger dans le monde
Roumanie	1995	2008	2011	Albanais, arménien, grec, italien, macédonien, polonais, romani, ruthène, tatar, yiddish. bulgare, croate, tchèque, allemand, hongrois, russe, serbe, slovaque, turc, ukrainien.		Bulgare de Banat, tatar de Crimée, hongrois csango, gagaouze, judéo-espagnol, nogai, romani, ruthène, torlak, transylvanien, saxon, yiddish
République tchèque	2000	2006	2013	Slovaque, polonais, allemand, romani	Morave du sud	Bavarois, francique oriental
Luxembourg	1992	2005	2010	On n'y parle traditionnellement aucune langue régionale ou minoritaire		Francique mosellan, wallon, yiddish
Chypre	1992	2002	2012	Arménien, arabe maronite de Chypre		Arabe chypriote
Slovaquie	2001	2001	2013	Hongrois, ruthène, ukrainien, romani, allemand, tchèque, bulgare, croate, polonais		Ruthène, slovaque oriental, croate du Burgenland
Royaume-Uni	2000	2001	2010	Gallois, gaélique écossais, irlandais, scots, scots d'Ulster, mannois, cornique		Auregnais, cornique, guernesiais, irlandais, jersiais, mannois, romani, scots, gaélique écossais, gallois, yiddish
Autriche	1992	2001	2009	Croate du Burgenland, slovène, hongrois, tchèque, slovaque et romani		Alémanique, bavarois, croate du Burgenland, romani
Espagne	1992	2001	2011	Galicien, aragonais, catalan, asturien, asturien-galicien et léonais, aranais, basque, valencien	Tamazight (berbère), portugais, arabe	Aragonais, asturien-léonais, basque, gascon, guanque
Suède	2000	2000	2011	Sami lule, nord et méridional, finnois, meänkieli, romani, (Chid), yiddish	Elfdalien, sami ume	Dalécarlien, gutnisk, lule sami, sami nord, scanien, sami

						méridional, sami ume, yiddish
Slovénie	1997	2000	2009	Hongrois, italien, romani	Allemand, croate, serbe, bosniaque	Gottscheerish, romani, vénitien
Danemark	1992	2000	2010	Allemand	Féroïen, groenlandais	Bas-saxon, scanien, jute méridional, yiddish, tunumiit oraasiat, avanersuarmitut , kalaallisut
Allemagne	1992	1998	2010	Danois, sorbien supérieur, sorbien inférieur, frison du nord, saterlandais, bas-saxon, romani.		Alémanique, bavarois, francique oriental, francique ripuaire-limbourgeois, bas-saxon, francique mosellan, frison du nord, francique rhénan, romani, saterlandais, sorbien, jute méridional, yiddish
Croatie	1997	1997	2010	Italien, serbe, hongrois, tchèque, slovaque, ruthène, ukrainien.	Slovène, romani, istro-roumain	Arbanasi, istriot, istro-roumain, croate de Molise, vénitien, croate du Burgenland, ruthène de Voïvodine, romani, judéo-espagnol
Liechtenstein	1992	1997	2011	On n'y parle aucune langue régionale ou minoritaire		Alémanique,
Pays-Bas	1992	1996	2012	Frison, Limbourgeois, bas-saxon, romani, yiddish		Frison occidental, flamand occidental, francique ripuaire-limbourgeois, bas-saxon, yiddish, romani
Hongrie	1992	1995	2009, la 5 ^e adoptée le 16.11.2012	Romani, béa, croate, allemand, roumain, serbe, slovaque, slovène	Ruthène, polonais, arménien, bulgare, grec, romani, ukrainien	Bavarois, croate du Burgenland, romani, ruthène, yiddish
Finlande	1992	1994	2011	Suédois (la langue officielle nationale la moins répandue) et le sami, y compris le sami nord, inari et skolt.		Sami inari, carélien, sami nord, olonetsien, romani, sami skolt, yiddish

				Tatar, yiddish, russe, carélien, romani		
Pologne	1992	1993	2011	Arménien, biélorusse, tchèque, allemand, hébreu, karaim, kachoube, lemkovien, lituanien, romani, russe, slovaque, tatar, ukrainien yiddish	Silésien	Biélorusse, kachoube, bas-saxon, polésien, romani, ruthène, slovince, wilamowichien, yiddish
Italie	2000					Alémanique, catalan alguérais, provençal alpin, arbërerisch, bavarois, campidanién, cimbri, corse, émilien-romagnol, faetar, francoprovençal, frioulan, gallo-sicilien, gallurien, gardiol, griko, ladin, ligurien, logoudorien, lombard, mocheno, croate de Molise, piémontais, réisien, romani, sassarien, sicilien, italien du sud, töitschu, vénitien, yiddish
France	1999					Alémanique, provençal alpin, auvergnat, basque, breton, bourguignon, champenois, corse, franc-comtois, francoprovençal, gallo, gascon, languedocien, ligurien, limousin, lorrain, francique mosellan, normand, picard, poitevin-saintongeais, provençal, francique rhénan, romani, wallon, flamand occidental, yiddish
Malte	1992					

Belgique						Champenois, francique ripuaire-limbourgeois, lorrain, francique mosellan, picard, wallon, flamand occidental, yiddish
Bulgarie						Aroumain, tatar de Crimée, gagaouze, judéo-espagnol, romani, torlak
Estonie						Võro-seto, romani, yiddish
Grèce						Aroumain, arvanitika, grec cappadocien (Grèce), italkien de Corfou, gagaouze (Balkans du Sud), judéo-espagnol, mégléno-roumain, grec pontique, romani, tsakonien
Irlande						Irlandais
Lettonie						Biélorusse, latgalien, live, romani, yiddish
Lituanie						Biélorusse, karaïm, romani, yiddish
Portugal						Asturien-léonais
Saint-Marin						Emilien-romagnol

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **B** POLITIQUES STRUCTURELLES ET DE COHÉSION

Rôle

Les Départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

Domaines

- Agriculture et développement rural
- Culture et éducation
- Pêche
- Développement régional
- Transport et tourisme

Documents

Visitez le site web du Parlement européen:
<http://www.europarl.europa.eu/studies>

SOURCE PHOTO:
iStock International Inc., Image Source, Photodisk, Phovoir, Shutterstock



ISBN 978-92-823-4414-9

doi: 10.2861/22130



Office des publications